



Saison 2025-2026

## PROCES-VERBAL

### COMMISSION STATUT – REGLEMENTS OBLIGATIONS CLUBS

### PV N°153 CS/21

Réunion du	Mercredi 10 Juin 2026
Présidence :	M. PERROT Jean FRAN9OIS
Présents :	MM. DA SILVA S – NAGEOTTE M – GENTY M
Excusés :	
Assiste à la séance :	Mme CHAPON, Secrétaire de séance

## OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES

La Commission étudie la situation des clubs en infraction au 31 octobre 2025 au regard du Statut des Jeunes. Les clubs devaient se mettre en conformité au plus tard le 1er mars 2026.

La Commission :

- identifie les clubs restant en infraction à la date du 1er mars 2026 ;
- statue sur les sanctions applicables conformément aux textes en vigueur.

### Situation des clubs de Départemental 1 - D1 :

L'ensemble des clubs dont l'équipe première évolue en Départemental 1 est en conformité avec le Statut des Jeunes

### Situation des clubs de Départemental 2 - D2 :

L'ensemble des clubs dont l'équipe première évolue en Départemental 2 est en conformité avec le Statut des Jeunes

### Situation des clubs de Départemental 3 – D3 :

Les clubs participant au championnat D3 sont tenus d'engager :

Une équipe à jeu Réduit

ou

Eventuellement une équipe Féminine jeune

Ou

6 licenciés parmi les U6 à U11 par club

### SI CLUBS EN ENTENTE :

**Foot a 11** : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

**Foot à 8** (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

**Foot animation** (U6 à U11) : 5 licenciés par club

### NOLAY en entente avec EJS EPINAC

Le club ne répond pas à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11

Dit le club en 2<sup>ième</sup> Année d'infraction.

Prononce l'Interdiction d'accession

Inflige une amende de 160 € (Disposition financière L)



### **VITTEAUX**

Le club ne répond pas à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11  
Dit le club en 1ère Année d'infraction  
Prononce l'Interdiction d'accession  
Inflige une amende de 80 € (Disposition financière L)

### **AS DIJON SUD**

Le club répond à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11  
Mais n'a pas d'équipe engagée en plateau F.A.  
Dit le club en 2<sup>ème</sup> Année d'infraction  
Prononce l'Interdiction d'accession  
Inflige une amende de 160 € (Disposition financière L)

### **Centre Cote D'Or F. C**

Le club ne répond pas à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11  
Dit le club en 2<sup>ème</sup> Année d'infraction  
Prononce l'Interdiction d'accession  
Inflige une amende de 160 € (Disposition financière L)

### **N.E.C**

Le club ne répond pas à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11  
Dit le club en 3<sup>ème</sup> Année d'infraction  
Prononce l'Interdiction d'accession  
Retire 3 pts au classement de l'équipe première  
Inflige une amende de 240€ (Disposition financière L)

### **DIJON DINAMO :**

Le club répond à son obligation de 6 licenciés(e)s parmi les U6 à U11 (G et F) – mais n'a pas participé à 5 plateaux minimum en 2<sup>ème</sup> phase  
La Commission  
Dit le club en 1ère Année d'infraction  
Prononce l'Interdiction d'accession  
Inflige une amende de 80 € (Disposition financière L)

### **PUMAS FC**

Le club ne répond pas à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11  
Dit le club en 1<sup>ère</sup> Année d'infraction  
Prononce l'Interdiction d'accession  
Inflige une amende de 80€ (Disposition financière L)

### **DIJON AS POUSSOT**

Le club ne répond pas à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11  
La Commission  
Dit le club en 3<sup>ème</sup> Année d'infraction  
Prononce l'Interdiction d'accession  
Retire 3 pts au classement de l'équipe première  
Inflige une amende de 240 € (Disposition financière L)



### **DIJON MUNICIPAL**

Le club ne répond pas à l'obligation du nombre de licenciés parmi les U6 à U11

Dit le club en 1ère Année d'infraction

Prononce l'Interdiction d'accession

Inflige une amende de 80 € (Disposition financière L)

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**CHAPON Agnès**  
**Secrétaire de séance**

**PERROT Jean François**  
**Président de Commission**